

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1470

présenté par
Mme Petex, Mme Corneloup, M. Bony, M. Fabrice Brun, Mme Bay et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	13 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	13 000 000	0
SOLDE	13 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	13 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	13 000 000	0
SOLDE	13 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une mesure budgétaire de 13 M€ au sein du PLF 2024 prévoyait de faciliter le cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'une activité professionnelle, notamment pour ceux reprenant une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps. Pendant deux ans, le bénéfice de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) pour les bénéficiaires de l'AAH-2 en activité devait être maintenu au moment du renouvellement de leurs droits. Cette disposition n'a malheureusement pas fait l'objet d'une mise en œuvre et a été annulée au printemps dernier. Il convient de la rétablir pour le bénéfice d'un accès à l'emploi facilité des bénéficiaires de l'AAH qui cumulent AAH et activité professionnelle.